



## Droit du sol-naissance et residence en France

-----  
Par lalam

Bonjour,

Je suis née en France en 1980. J'ai 44 ans aujourd'hui. J'ai vécu en France de 12 à 18 ans, j'y ai été scolarisée durant cette période. J'ai ensuite quitté la France et je n'y suis jamais revenue à part pour des vacances.

Aujourd'hui, les seuls documents que je peux présenter sont mon acte de naissance et un certificat de scolarité. Rien d'autre.

Je n'ai rien demandé à ma majorité. J'ai toujours été juste tunisienne.

Pourrais-je obtenir un certificat de nationalité française?

Sur l'article 21-7 c'est marqué qu'il faut faire la demande à ma majorité. Je n'ai jamais fait la demande parce que mes parents m'ont toujours dit qu'elle serait rejetée.

Merci de votre aide

-----  
Par isernon

bonjour,

le simple fait de naître en France ne permet pas d'avoir la nationalité française.

l'article 21-7 du code civil indique :

Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans.

selon cet article, vous ne remplissez pas les conditions ci-dessous pour obtenir la nationalité française :

- vous n'aviez pas votre résidence en France lors de votre majorité.

salutations

-----  
Par lalam

Merci de votre réponse

Mais je vivais bien en France à 18 ans

Comme précisé dans mon message j'ai vécu en France de 11 ans à 18 ans.

Avant 11 ans j'étais au Maroc et à 18 ans j'ai quitté la France pour le Maroc également.

-----  
Par isernon

vous avez quitté la France après ou avant votre majorité ?

Si vous avez quitté la France après la date de vos 18 ans, pouvez-vous le prouver ?

-----  
Par lalam

J'ai quitté la France après avoir fêté mes 18 ans mais c'était à 18 ans

J'ai été scolarisée en France l'année de mes 18 ans

-----  
Par lalam

J'ai quitté la France après avoir fêté mes 18 ans mais c'était à 18 ans

J'ai été scolarisée en France l'année de mes 18 ans

-----  
Par isernon

pouvez-vous prouver que vous avez quitté la France à l'âge de 18 ans (c'est à dire après la date anniversaire de vos 18 ans)

-----  
Par lalam

Je peux le prouver par un certificat de scolarité de l'année 1997-1998

En fait les seuls documents que je peux avoir aujourd'hui c'est mon extrait de naissance et mon certificat de scolarité de 1991 à 1998. Ce dernier va me demander un gros effort parce que je devrais me déplacer au collège lycée et les convaincre de me le produire après autant d'années. C'est faisable mais ça va demander un effort et des frais de déplacements.

Je suis prête à le faire si j'ai une garantie d'obtenir le CNF

Je ne veux pas le faire si c'est perdu d'avance ou si ils me disent que j'aurais du le demander à 18 ans et qu'à 44 ans c'est trop tard

Je ne sais pas s'il y a d'autres documents que je devrais présenter, les seuls documents que je peux avoir aujourd'hui ce sont mon acte de naissance en France et mon certificat de scolarité.

-----  
Par kang74

Bonjour

On ne peut rien vous affirmer sans voir déjà vos documents, notamment le certificat de scolarité pour apprécier les conditions de résidence.

Il y a aussi le cadre légal de l'époque qui a changé en 1998, ainsi que la nationalité et la profession de vos parents, qui a une importance.

Normalement les personnes qui peuvent acquérir la nationalité car ils rentrent dans le cadre sont informés à leurs 18 ans de cette possibilité.

Par de là, commencez par interroger vos parents qui en savent peut être plus sur cette impossibilité pour eux.

-----  
Par isernon

bonjour,

voir [ce lien](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051) :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051[url]]

Salutations